



**Guid'Asso**  
Creuse

# Newsletter n°3 Guid'Asso

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'Etat et Le Mouvement Associatif, **Guid'Asso** porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901.

Il est composé de **structures locales** diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui **accueillent, orientent, informent et accompagnent** toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative – **bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités** – quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tou-te-s, sans condition, selon le **principe d'universalité**.

## Vers qui me tourner?

### **3 niveaux de labellisation:**

**-Information:** Interlocuteurs de proximité avec une fonction d'orientation.

Structure en lien avec les associations du territoire, élu.e.s locaux ou services municipaux volontaires et autres réseaux associatifs. Elle identifie les besoins et oriente vers les structures de niveau 1 et 2 d'informations et/ou d'accompagnement.

**-Généraliste:** Conseil et primo information sur les fondamentaux de la vie associative.

Structure en lien avec les associations du territoire concerné. Délivre les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative et explique les démarches essentielles.

**-Spécialiste:** Accompagnement dans la durée mobilisant une expertise adaptée.

Structure qui évalue les besoins et propose les conseils, l'accompagnement et le suivi qui correspondent à la situation. Elle est en capacité de mobiliser d'autres acteurs et ressources.

## Les associations labellisées : (pour plus d'explications sur l'association/collectivité et leur agenda, cliquez sur leurs onglets ci-dessous)

### Niveau information :



- [Maison France Services Bonnat.](#)
- [Maison France Services Bénévent l'Abbaye.](#)
- [Maison France Services La Courtine.](#)
- [Mairie de Genouillac.](#)
- Maison France Services de Gouzon.
- [Maison France Services Mérinchal.](#)
- [Maison France Services Royère de Vassivière.](#)
- [Maison France Services Saint Sébastien.](#)
- [UFOLEP 23](#) (à Guéret).

### Niveau Généraliste :



- [AGORA](#) (bureau à Bourganeuf).
- [ALISO](#) (bureau à Guéret).
- [Café de l'espace](#) à Flayat.
- [Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR](#) (CAVL AGIR) (bureau à Auzances).
- [Creuse Toujours](#) (bureau à Fursac).
- [Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse](#) (FOL 23) (bureau à Guéret).
- [La Palette](#) (bureau à Dun le Palestel).
- [Tiss'âges](#)- ADPBC (bureau à Genouillac).



### Niveau Spécialiste :

- [Réseau TELA](#) (bureau à Guéret), spécialiste réseau Tiers-Lieux.

# Carte des associations labellisées :



## Evènements :

- **Vendredi 7 octobre 2022** de 9h à 12h30 : le **CAVL AGIR** (à Auzances) ouvre ses portes aux associations et futures associations.

Au programme : présentation du label Guid'asso, présentation des ressources pour les associations, boîte à idées et recensement des besoins !

Rendez-vous dans les nouveaux locaux de l'association 12 rue Saint Jacques 23700 Auzances. Pour tout renseignement, contactez-nous au 05.55.82.80.47.

# Pass'sport

## Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2022 à juin 2023.



## Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2022 qui bénéficient soit de :

- ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

## Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2022 un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront présenter ce courrier, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2022, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

## Où l'utiliser ?

### Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- ▶ auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- ▶ dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

## **Intérêt pour l'association :**

Cette aide versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association témoigne de l'engagement fort en direction du milieu associatif dans le cadre des mesures de relance du sport. Cette aide permet à des familles économiquement fragiles d'inscrire leur enfant dans une association sportive et leur offrir le cadre structurant et bienveillant que seul le club sportif peut apporter.

## **Comment s'engager dans le dispositif Pass'Sport ?**

Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération agréée par le ministère chargé des Sports sont automatiquement partenaires du dispositif Pass'sport. Concernant les structures sportives agréées non affiliées à une fédération sportive et qui oeuvrent dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, la déclaration se fera en ligne à partir de début juillet via une plateforme dédiée Pass'Sport <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Il suffira à l'association de suivre la procédure décrite dans la notice « Je me référence », accessible sur le site [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport).

## **Comment me faire rembourser ?**

L'association demande le remboursement du Pass'Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 1er juillet et le 31 octobre 2022. Pour cela :

- 1.** L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport ([www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)).
- 2.** En septembre et en octobre, je déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.
- 3.** Je suis remboursé à l'automne par un tiers payeur, mon comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou directement par la DRAJES. Une notice explicative vous précisera en août la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso. Plus d'information sur : [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport) (notamment la FAQ) ou auprès de la DRAJES (délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports).

# Carte Passerelle

## L'IDÉE ?

Favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés à l'USEP ou l'UGSEL, et les élèves de 6ème licenciés à l'UNSS ou à l'UGSEL la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Tout au long de l'année scolaire, les enfants vont avoir la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances maximum par club.



La Carte Passerelle est un dispositif qui fait partie des 8 axes de la contribution du CNOSF au plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il s'inscrit dans un continuum éducatif et sportif souhaité par le Comité national olympique et sportif français. Il participe activement au plan de relance national de la pratique sportive des jeunes dans les clubs fédérés.

## Comment identifier les clubs qui accueillent les élèves ?

En consultant la plateforme digitale gratuite [Mon club près de chez moi](#) les élèves accompagnés de leurs parents ou enseignants pourront facilement repérer les clubs participants à l'opération près de chez eux.

Une fois le « choix » de l'activité fait, l'élève pourra contacter le club ou se rendre directement sur le lieu de pratique.

## INTÉRÊT POUR LES CLUBS FÉDÉRAUX

A travers ce dispositif, les clubs fédérés vont pouvoir bénéficier d'une communication renforcée en direction de la jeunesse mais également de leur famille ainsi que du corps enseignant sur leur offre sportive.

Participer à cette opération renforce l'image du club dans sa capacité d'accueillir de nouveaux licenciés dans un cadre réglementé et favorisant l'apprentissage d'un sport dans un objectif de santé, de performance mais également d'épanouissement.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des clubs dont les fédérations sont membres du CNOSF.

### **Je suis un club volontaire à participer à l'opération ?**

Les clubs qui souhaitent participer au dispositif de la carte passerelle peuvent le faire en s'inscrivant sur Mon club près de chez moi.

Le club s'engage à accueillir gratuitement l'élève à raison de 3 séances maximum, dans la limite des places disponibles.

Attention, seuls les clubs fédérés peuvent être référencés et être éligibles pour participer à ce dispositif.

## Le pass' culture individuel pour les jeunes de 15 à 18 ans



Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes de 15 à 18 ans **un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.**

### Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

### Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels. Les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont plafonnés à 100€.

[Lien pour les jeunes](#)

### **Pour les acteurs culturels**

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Éducation nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

[Lien pour les acteurs culturels](#)

### **Pour les enseignants**

Complémentaire avec la part individuelle, la part collective du pass'Culture permet aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes. Ce volet s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. C'est sur l'interface Adage que les professeurs peuvent réserver leur activité.

[Lien pour les enseignants](#)

Pour toute question, vous pouvez écrire à [support-pro@passculture.app](mailto:support-pro@passculture.app) ou rendez-vous sur le site [pass.culture.fr](http://pass.culture.fr)

## Le pass' numérique

### « Le pass numérique », c'est quoi ?

« Le pass numérique », « le chèque APTIC » ou le « chèque numérique », c'est finalement la même chose. C'est surtout ce support papier.



Sur le même principe que les tickets restaurants ou les chèques culture, peuvent être distribués des chéquiers numériques pour celles et ceux qui souhaitent découvrir les outils et usages du numérique d'en avoir une meilleure maîtrise. Ce carnet est composé de 5 chèques de 10€ chacun, et il permet de participer à des ateliers « numériques » de 2 heures maximum. Un atelier = un chèque.

### Comment utilise-t-on le chéquier ?

Différents ateliers collectifs sont donc organisés sur tout le département pour acquérir des compétences numériques. Le bénéficiaire d'un chéquier peut se rendre dans un lieu habilité pour disposer d'un accompagnement à l'usage du numérique adapté à ses besoins, qui peuvent être très variés : réaliser ses démarches administratives (santé, logement, emploi...), découvrir le fonctionnement d'Internet, connaître et gérer son identité numérique au travers d'une boîte mail par exemple, être parent à l'heure numérique...

Un courrier joint au chéquier explique à chaque bénéficiaire comment et où utiliser son chéquier sur notre territoire.

### Comment se procurer un chéquier ?

Pour obtenir ces pass'numériques il est possible de se rendre directement dans les lieux d'accueil et de demander le pass'numérique ou bien s'adresser à la structure qui vous accompagne dans vos démarches au quotidien.

## Pourquoi des Pass'numériques sont distribués en Creuse ?

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte de généralisation des démarches en ligne. En effet, l'État a annoncé une dématérialisation complète de tous ses services d'ici 2022. Les services publics territoriaux (communes, communautés de communes, départements...) font de même alors que le secteur privé développe fortement ses activités sur Internet depuis plusieurs années.

En parallèle, c'est près de 13 millions de personnes, soit 28 % de la population française âgée de plus de 18 ans, qui sont identifiées comme « éloignées du numérique » avec une proportion plus importante au sein des territoires ruraux.

Afin que le numérique soit au service de tous les citoyens, une pluralité d'acteurs locaux a décidé de déployer les chèques numériques en Creuse.

L'objectif partagé est que chacun puisse avoir accès à ses droits mais aussi puisse s'approprier l'environnement numérique facteur de développement de pratiques créatives, participatives et collaboratives.

[Lien de la plaquette Pass'numérique](#)

[Carte des lieux d'accueils Pass'numérique](#)



## Mesures spécifiques

Les organismes qui bénéficient de dons réalisés par des particuliers ou des entreprises doivent déclarer ces derniers aux impôts. Explication :

[Lien pour la nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons](#) : L'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose aux organismes bénéficiaires de dons des particuliers ou des entreprises de déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues par le régime de faveur du mécénat.

Lien pour déclarer les dons : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

Afin de laisser aux organismes le temps de s'adapter à cette nouvelle obligation déclarative, ces derniers disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première campagne déclarative.

Un guide utilisateur de la déclaration des dons et de toutes les informations relatives à cette nouvelle obligation déclarative a été mis en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) en suivant le chemin suivant : Accueil du site impots.gouv.fr  
→ Professionnel → Gérer mon entreprise/association → Je suis une association  
→ Déclaration des dons et reçus.

## Qui coordonne ce projet ?

### Co-animation

Les services de l'Etat en charge de la vie associative

Charlotte MARCHIVE:

[charlotte.marchive@ac-limoges.fr](mailto:charlotte.marchive@ac-limoges.fr)

05 55 41 72 55 - 06 27 61 34 06

### CAVA23

Valérie CHEZEAUD:

[cava23@fol-23.fr](mailto:cava23@fol-23.fr)

06.32.51.07.01